

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 15 juillet 2022

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire — M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absent : M. BLANC Romain.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

7- CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (90%) – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – CUISINE CENTRALE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

La création d'un poste à temps non complet (90%) est rendue nécessaire dans le cadre de la réorganisation des services de la Cuisine Centrale, étant précisé qu'il s'agit en l'espèce d'une augmentation du temps de travail d'un agent actuellement à 80%.

Préalablement saisi, le Comité technique en date du 19 mai 2022 a émis un avis favorable concernant la création de ce poste à temps non complet.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la Fonction publique ;
- VU l'avis favorable du Comité technique en date du 23 juin 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 90%.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 juillet 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT